CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX

Les dispositions contenues dans la loi sur la police des chiens du 31 octobre 2006 (LpolC), entrée en vigueur au 1er janvier 2008, subordonnent la détention de certaines races de chiens à des prescriptions particulières qui font l'objet d'un contrôle de l'autorité, y compris lorsqu'un des géniteurs fait partie de ces mêmes races.

Aujourd'hui, les races concernées par ces prescriptions et portant l'appellation de chiens « *potentiellement dangereux* » sont les suivantes :

- ***American Staffordshire Terrier (Amstaff)***
- ***American Pit Bull Terrier (Pitt Bull Terrier)***
- ***Rottweiler***

Les mesures spécifiques auxquelles sont soumis les détenteurs des chiens de cette catégorie ainsi que leurs canidés sont décrites dans la loi précitée ainsi que son Règlement d'application du 14 novembre 2007. Ces bases légales sont disponibles sur le site www.vd.ch/scav.

Au vu de ce qui précède, nous vous rappelons que conformément à l'article 36 de la LpolC, un **délai au 30 juin 2008** est fixé pour annoncer au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), rue César-Roux 37, 1014 Lausanne, les chiens dit « *potentiellement dangereux* ». Une fois cette date dépassée, lesdits détenteurs seront susceptibles d'être dénoncés.

LA MUNICIPALITE

Commune de Coppet – Grand'Rue 65 – 1296 Coppet
tél : 022 960 87 00 – fax : 022 960 87 09 – e-mail : administration@coppet.ch – www.coppet.ch